



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 81/2026

**OBJET :** Convention de formation – BAFA session approfondissement, pour 1 agent avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne du 24 au 29 août 2026 inclus de 9h00 à 18h00

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle sur la thématique : BAFA session approfondissement, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 24 au 29 août 2026,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle avec le prestataire « La ligue de l'enseignement de l'Essonne », pour 1 agent du 24 au 29 août 2026 inclus, de 9h00 à 18h00.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant de 395 € TTC (Trois-cent-quatre-vingt-quinze euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.